



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/1402

SENS DE CIRCULATION : RUE DES MOULINS

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu la difficulté de circulation sur différentes voies de la commune,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/1294 en date du 21 novembre 2022,

Considérant qu'il convient de redéfinir le sens de circulation de la rue des Moulins,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers en modifiant le sens de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n° 2022/1294 du 21 novembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2

La rue des Moulins est en sens unique :

- dans sa portion chemin de Radasse/square Marcel Mansui, vers le centre-ville ;
- dans sa portion avenue de l'Audiguier/montée des Aloès jusqu'à l'intersection rue de la Résistance/rue de l'Horloge ; dans le sens de la montée vers l'avenue de l'Audiguier ou montée des Aloès ;
- dans sa portion rue de l'Horloge/rue Nationale ; vers le centre-ville ;

La rue des Moulins est à double sens dans sa portion square Marcel Mansui/avenue de l'Audiguier-montée des Aloès.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire pour l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 décembre 2022

Le maire,

Marc Étienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 22/12/2022 - n° 2022/755